

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 MARS 2023

Délibération 2023-05

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 24 mars 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : .....40

Désignés : .....29

(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 40 voix)

Présents : ..... 14

Visio : ..... 0

Votants : ..... 27

Procuration..... 5

Date de la convocation :

17 mars 2023

#### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

#### **Membres suppléants :**

Guy LOPINTO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

#### **Procurations :**

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI

Marion MUSSO à Georges VAZIA

Gilbert HUGUES, Anne-Marie BOUSQUET

Françoise THOMEL à Hassan EL JAZOULI

Denise LAURENT à Guy LOPINTO

#### **Membres excusés :**

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission syndicale ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Mme Khéra BADAOU est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est rappelé que le Syndicat a pour objet, au sens des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la partie de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent dans ses compétences obligatoires, et,
- Dans le cadre de sa compétence optionnelle, la gestion des déchèteries et ce, conformément aux Arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 5 septembre 2014.

Les lignes directrices de gestion, adoptées par délibération 2021-09 en du 24 mars 2021, précisent les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires à travers notamment les critères suivants :

- Diversité du parcours et des fonctions exercées,
- Formations suivies,
- Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, s'il y a lieu, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Dans ce cadre, il apparaît que des agents peuvent faire l'objet d'un avancement de grade, ce qui implique une mise à jour du tableau des effectifs.

Par ailleurs, l'élargissement récent du périmètre du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ayant généré une nouvelle augmentation du nombre de véhicules techniques de la flotte, d'une part, et, d'autre part, la nécessité pour UNIVALOM de pallier les insuffisances des prestations proposées par les prestataires spécialisés dans les réparations d'engins et de poids lourds, ainsi que leurs coûts incitent à recruter un mécanicien en régie pour effectuer rapidement toutes les premières opérations de maintenance et de dépannage.

Pour rappel, la nature du Service Public (Industriel et Commercial) géré par le Syndicat ne permet pas le recrutement d'agents de la Fonction Publique Territoriale. Ces mouvements d'agents publics ont donc conduit UNIVALOM à réajuster ces postes en les réintégrant au sein des grilles de la Convention Collective utilisée par UNIVALOM pour la gestion de ses effectifs sous statut de salariés de droit privé : la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CNAD).

Le tableau des effectifs du personnel du Syndicat, ci-annexé, dresse l'état des emplois permanents ayant fait l'objet d'une autorisation budgétaire. Cet état regroupe l'ensemble des emplois permanents, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou incomplet, pourvus ou vacants.

#### **Agents de droit public :**

##### Créations :

- 1 poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste agent de maîtrise principal
- 3 postes adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### Suppressions :

- 5 postes d'adjoint technique

Employé de droit privé :

- Création d'un poste de mécanicien

La présente mise à jour du tableau, qui est annexée à la présente délibération, détaille la répartition des postes entre les 2 statuts gérés par le Syndicat agents publics et salariés de droit privé.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- ENTERINE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à créer les postes,
- INSCRIT les crédits correspondants sur le Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20230324-2023-05-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne :

**4 AVR. 2023**

**Mise à jour du tableau des effectifs**  
(Annexe délibération 2023\_05 - Comité syndical du 24 mars 2023)

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie (homologie)	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP			vacant
		emploi perm tps complet	emploi perm tps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
Directeur général des services	A	1	0	1	1		1	0
<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	0,2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5	0
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif	C	1	0	1	1	0	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1	0
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	2	1,8	0	1,8	0,2
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	7	0	7	6	0	6	1
Agent de maîtrise	C	9	0	9	9	0	9	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	0	10	5	0	5	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19	0	19	15	0	15	4
Adjoint technique	C	6	0	6	6	0	6	0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>								
Chargé de mission - Collaborateur	A		8	8	0	1,2	1,2	
<b>Sous total</b>		<b>70</b>	<b>8</b>	<b>78</b>	<b>54,6</b>	<b>1,2</b>	<b>55,8</b>	<b>15,4</b>
<b>SALARIES DE DROIT PRIVE</b>								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Cadre d'administration	(A)	1	0	1	0	1	1	0
Employé d'administration	(C)	2	0	2	0	2	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Agent de maîtrise études développement	(B)	3		3	0	2,8	2,8	0,2
Employé qualifié	(C)	4		4		4	4	0
Employé études et développement	(C)	16		16		16	16	0
Ouvriers d'exploitation	(C)	22		22		22	22	0
<b>Sous total</b>		<b>48</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>47,8</b>	<b>47,8</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>118</b>	<b>8</b>	<b>126</b>	<b>54,6</b>	<b>49</b>	<b>103,6</b>	<b>15,6</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20230324-2023-05-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023